

Réduction d'un EBC sur le périmètre du lycée Saint-Stanislas à Nantes

**DECLARATION de PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE du
PLUm**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 17 juin 2022 au 8 juillet 2022)

Commissaire enquêteur : Jean de Bridiers

CHAPITRE 1. RAPPORT

Table des matières

1. Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	2
1.1 Désignation par le tribunal administratif.....	2
1.2. Mission du commissaire enquêteur.....	2
2. Objet de l'enquête publique.....	2
3. Cadre juridique et réglementaire.....	2
4. Présentation du projet.....	3
4.1 Intérêt général du projet.....	3
4.2. Mise en compatibilité du PLUm.....	3
5. les avis.....	3
5.1. Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	3
5.2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	4
6. Composition du dossier.....	4
7. Préparation et organisation de l'enquête publique.....	4
7.1. Préparation.....	4

7.2. Organisation	5
8. Publicité et information du public.....	5
8.1. Publicité de l'enquête publique	5
8.1.1. Affichage de l'avis.....	5
8.1.2. Publication de l'avis dans la presse.....	5
8.1.3. Informations publiées sur le site internet de Nantes (métropole et ville).....	5
9 Déroulement de l'enquête publique	6
9.1. Mise à disposition du dossier.....	6
9.2. Permanences	6
9.3. Climat de l'enquête publique	6
10. Observations et propositions	6
11. Cloture de l'enquête	6
11.1. Récupération des registres.....	6
11.2 Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête	6
11.3. Remise du mémoire en réponse	7

1. Désignation et mission du commissaire enquêteur.

I.1 Désignation par le tribunal administratif

Le tribunal administratif de Nantes par décision en date du 16 mai 2022 à la demande de Nantes Métropole relative au projet exposé au paragraphe 2, m'a nommé commissaire enquêteur de l'enquête publique n°E220000/44.

I.2. Mission du commissaire enquêteur

Par arrêté n°2022-410 en date du 22 mai 2022, la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'organisation de l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole pour l'extension et la réhabilitation du Lycée Saint Stanislas. L'arrêté précise que l'autorité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est Nantes Métropole et que cette procédure est soumise à enquête publique.

2. Objet de l'enquête publique.

L'objet de l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension et de réhabilitation du lycée privé d'enseignement Saint Stanislas à Nantes et sur les dispositions à prendre pour mettre en compatibilité le PLUm, la réalisation du projet nécessitant de réduire un espace boisé classé (EBC), qui serait compensé par le classement en EBC d'un nouvel espace.

3. Cadre juridique et réglementaire.

Code de l'environnement : notamment articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Code de l'urbanisme notamment articles L.300-6, L.153-55

4. Présentation du projet

4.1 Intérêt général du projet

Le projet consiste en l'extension et la réhabilitation d'un lycée historique situé en centre-ville de Nantes. Il occupe dans le quartier de Talensac Pont Morand une surface de 2,4 ha. Il est constitué de 8 bâtiments construits au fil du temps et des besoins depuis sa création en 1820. Il accueille aujourd'hui environ 1800 personnes, élèves, professeurs et personnel administratif. Le projet impactera une partie des espaces boisés classés (EBC) situés dans la cour de l'établissement, sans abattage d'arbres, ceux-ci n'existant plus à cet endroit.

Outre l'accroissement important du nombre d'élèves, ce projet répond à un besoin de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'établissement classé ERP et dont le fonctionnement présente des difficultés, comme les nombreux déplacements dus à la répartition espacée des bâtiments sur une emprise importante, avec un dénivelé de 14 mètres et de nombreuses entraves aux mouvements.

Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'accès et les liaisons entre les bâtiments, pour faciliter les déplacements d'un nombre d'élèves en augmentation et de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Le projet a aussi pour objet de favoriser les espaces verts. La cour de récréation, principalement artificialisée, serait désimperméabilisée sur une surface d'environ 355m², un nouveau revêtement serait posé, les nouveaux préaux pourraient avoir une couverture végétale et de nouveaux arbres seraient plantés.

Le résultat attendu serait une réduction de l'îlot de chaleur que constitue l'établissement, un des plus élevés du quartier, avec une température supérieure de 6°C par rapport à la moyenne nantaise en cas de canicule, en cohérence avec les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Climat Air Energie » du PLUm. A souligner que cette OAP incite plus particulièrement dans son orientation 2.1.2 à « développer la végétation et la présence de l'eau dans les quartiers », ce à quoi contribueraient la désimperméabilisation de terrains, la végétalisation en couverture et la plantation de nouveaux arbres participant ainsi à développer la végétation au cœur de cet îlot.

Ces éléments d'information tendent à établir que ce projet sert effectivement l'intérêt général de l'agglomération nantaise.

4.2. Mise en compatibilité du PLUm

Le projet du lycée Saint Stanislas, dont la réalisation entraînerait la suppression partielle, d'un EBC inscrit au PLUm, ne peut pas pour cette raison, être autorisé par Nantes Métropole. C'est pourquoi la collectivité a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm, procédure prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Au terme de la procédure de mise en compatibilité, qui interviendra après l'approbation de celle-ci par délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole, la pièce n°4-2-2-planche J20 (plans de zonage au 1/2000 ème) du règlement graphique du PLUm, devrait être modifiée.

5. les avis

5.1. Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Par décision après examen au cas par cas, en date du 11 mai 2022, la MRAe a indiqué que le projet de mise en compatibilité du PLUi de Nantes Métropole par déclaration de projet, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

5.2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA (DDTM pour la préfecture de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Loire Atlantique, région des Pays de la Loire, département de la Loire Atlantique, ville de Nantes, pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de l'agriculture, comité régional de la conchyliculture, SNCF Réseaux) ont été convoqués par courrier en date du 4 mai 2022 à la réunion d'examen conjoint des PPA fixée le 2 juin 2022.

Ont assisté à la réunion un représentant de la DDTM, un vice-président de Nantes Métropole, un adjoint au maire de Nantes et la cheffe de projet planification urbaine de Nantes du service études et planification.

Le procès-verbal daté du 2 juin 2022, indique que :

- le Département et le Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, excusés pour cette réunion, ont fait savoir que le dossier n'appelaient aucune remarque de leur part ;
- la ville de Nantes ne formule pas d'observation et est favorable au projet ;
- la DDTM a fait part de plusieurs interrogations sur les modalités de désimperméabilisation de la cour et sur l'élagage éventuel des arbres auxquelles des réponses ont été données et à l'issue desquelles la DDTM a indiqué que l'Etat émet un avis favorable sur le dossier.

6. Composition du dossier.

Le dossier est composé :

- du registre d'enquête publique,
- A- pièces administratives suivantes
 - décision de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe),
 - procès-verbal de réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA),
 - arrêté d'ouverture d'Enquête Publique ;
- B-Notice explicative ;
- C-Pièce modifiée
 - Règlement graphique, pièces n°4-2 , plans de zonage au 1/2000^{ème}, pièce n°4-2-2- planche J20.

7. Préparation et organisation de l'enquête publique.

7.1. Préparation

Par courriel en date du 13 mai 2022, le tribunal administratif m'a proposé cette enquête publique, que j'ai acceptée par courriel du 15 mai 2022. Après avoir envoyé l'engagement sur l'honneur au tribunal administratif, j'ai pris contact par téléphone avec le service Etudes et Planification de la Direction Stratégies et Territoires de Nantes Métropole. Nous avons ainsi pu convenir des dates de l'enquête publique (début : 17 juin 2022 9h00, fin : vendredi 8 juillet 2022 17h00), fixer le siège de l'enquête au siège de Nantes Métropole, convenir du lieu (Hôtel de Ville de Nantes) et du nombre de permanences (deux permanences). J'ai pris connaissance de la décision de Nantes Métropole de recourir pour le recueil des observations et leur suivi, en plus des deux registres papier, à un registre dématérialisé, en l'occurrence la solution proposée par Préambules. En ce qui concerne l'affichage de l'avis Nantes Métropole m'a précisé qu'une affiche serait disposée sur le panneau d'affichage du siège de Nantes Métropole et une sur celui de l'hôtel de Ville, enfin qu'une affiche serait disposée devant l'entrée du lycée Saint Stanislas.

Après réception des projets d'arrêté d'organisation et d'avis de l'enquête publique, lecture et renvoi de ceux-ci avec quelques propositions de modification, un rendez-vous a été fixé le jeudi 9 juin 2022 pour visiter les lieux concernés par le projet de restauration et d'extension de l'établissement Saint Stanislas. Au préalable je me suis rendu dans les bureaux du service Etudes et Planification où j'ai été accueilli par les responsables du dossier, pour vérifier et parapher le dossier d'enquête publique. Nous nous sommes ensuite rendus au Lycée Saint Stanislas rue saint Stanislas où les responsables du dossier à Nantes Métropole et le président de l'OGEC ont procédé à la présentation des lieux concernés par l'enquête publique et expliqué notamment les évolutions projetées en ce qui concerne l'EBC, et les mesures prises pour agir sur l'ilot de chaleur.

7.2. Organisation

L'organisation de l'enquête a été fixée par l'arrêté de Nantes Métropole n°2022-410.

Le public avait à sa disposition outre le registre dématérialisé, le dossier papier, un registre papier déposé à Nantes métropole, siège de l'enquête publique et à l'Hôtel de Ville de Nantes où se sont déroulées les permanences.

Il est précisé que le registre dématérialisé, permettant aussi d'accéder au dossier et de le consulter, a été mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3104>.

Le public avait la possibilité de présenter ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3104@registre-dematerialise.fr. Il pouvait aussi déposer ses observations où obtenir des informations par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

8. Publicité et information du public.

8.1. Publicité de l'enquête publique.

8.1.1. Affichage de l'avis

Les avis au format réglementaire ont été affichés ainsi que l'indiquent les certificats d'affichage de la Maire de Nantes et de la Présidente de Nantes Métropole joints en annexe, comme il suit :

- 1 affiche sur le panneau d'affichage extérieur du siège social de Nantes Métropole ;
- 1. affiche sur le panneau d'affichage extérieur de l'Hôtel de Ville de Nantes où se sont déroulées les permanences ;
- 1 affiche devant l'entrée principale du lycée Saint Stanislas sur un panneau aménagé à cet effet sur le trottoir.

Soit au total trois affiches

8.1.2. Publication de l'avis dans la presse.

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans les pages d'annonces légales des quotidiens Ouest France et Presse Océan dans leur édition du mercredi 1^{er} juin 2022 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête (17 juin 2022), puis dans leurs éditions du 23 juin 2022 soit dans le délai de 8 jours à partir du début de l'enquête (cf.documents annexés).

8.1.3. Informations publiées sur le site internet de Nantes (métropole et ville).

Le site internet de Nantes (métropole et ville) a publié un article dans la rubrique « Avis d'enquêtes publiques » sur le dossier mis à l'enquête qui donnait les informations essentielles permettant au public d'accéder au dossier, de le consulter et de participer à la procédure.

9 Déroulement de l'enquête publique

9.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public au siège de l'enquête public, soit au siège de Nantes Métropole 2 cours du Champ de Mars et à l'Hôtel de Ville 29 rue de Strasbourg le lundi 17 juin 2022 à partir de 9h comme prévu par l'arrêté n°2022-410. Préambules a ouvert le registre dématérialisé le même jour 17 juin 2022 à 9h.

Le lundi 17 juin 2022 je me suis rendu à l'Hôtel de Ville où j'ai constaté la possibilité pour le public de consulter le dossier papier. Un ordinateur a été mis à la disposition du public afin de lui permette d'accéder au registre numérique et de prendre connaissance du dossier. A ma demande le Service Etudes et Planification de Nantes Métropole est intervenu pour faciliter l'accès technique à ce dossier sur l'ordinateur.

9.2. Permanences

Les deux permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées à l'Hôtel de Ville de Nantes, conformément à l'arrêté précité, soit le vendredi 24 juin 2022 de 9h à 12h pour la première et le vendredi 8 juillet 2022 pour la deuxième.

9.3. Climat de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat grâce au concours du service Etudes et Planification de Nantes Métropole et du service accueil de l'Hôtel de Ville de Nantes.

10. Observations et propositions

Aucune observation et aucune proposition n'ont été déposées sur le registre numérisé, sur le registre papier déposé à l'Hôtel de Ville de Nantes ni sur celui du siège de Nantes métropole. Aucun courrier ni courriel n'ont été reçus.

Une demande d'information sur le projet a été déposée sur le registre dématérialisé par un voisin du lycée. J'ai répondu par courriel en l'informant que le dossier était consultable notamment au siège de l'enquête à Nantes Métropole, à l'Hôtel de Ville et sur le registre dématérialisé. Par ailleurs par ce même courriel je l'ai informé qu'il pouvait me rencontrer lors des permanences dont je lui ai donné les dates et horaires et lui ai proposé un entretien téléphonique. Toutefois il n'a pas donné suite à ces deux dernières possibilités.

A noter cependant que ce dossier a fait l'objet de 403 visites et a été consulté 106 fois sur le site de Préambules (Registre Dématérialisé), ce qui révèle le niveau de l'intérêt que lui a porté le public.

11. Cloture de l'enquête

11.1. Récupération des registres

A l'issue de la permanence du vendredi 17 juillet 2022 à 17 heures, j'ai récupéré le registre papier de l'Hôtel de Ville que j'ai clôturé, ainsi que le dossier.

Ensuite je me suis rendu au siège de Nantes métropole où madame Camille Rivoalland m'a remis le deuxième registre papier vers 17h20.

11.2 Remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête

Lors d'une réunion qui a eu lieu le lundi 18 juillet 2022 à 14 heures au Service Études et Planification de la Direction Stratégie et Territoires (Département Urbanisme et Habitat) de Nantes Métropole, 5, rue Vasco de Gama, j'ai remis le procès-verbal de fin de l'enquête publique (cf. documents annexés) à monsieur Duclos technicien du Service Études et Planification.

Dossier n°E22000090/44

11.3. Remise du mémoire en réponse

Par courrier en date du 27 juillet 2022, Nantes métropole a accusé réception du procès-verbal et indiqué que celui-ci n'appelait pas d'observation de sa part (cf.documents annexés).

Nantes le 6 août 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. de Bridiers', written over a horizontal line.

Jean de Bridiers

Réduction d'un EBC sur le périmètre du lycée Saint-Stanislas à Nantes

DECLARATION de PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

du PLUm

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 17 juin 2022 au 8 juillet 2022)

Commissaire enquêteur : Jean de Bridiers

CHAPITRE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES

Table des matières

1. Objet et localisation de l'enquête publique	2
2. Présentation du projet	2
2.1 Intérêt général du projet	2
2.2. Mise en compatibilité du PLUm	2
3. Historique du dossier	3
4. Déroulement et climat de l'enquête	3
5. Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	3
5.1. Décision de la MRAe.....	3
5.2. Avis des PPA	3
6. Exposé des motivations et avis du commissaire enquêteur	4
6.1. Sur la composition du dossier	4
6.2. Sur l'organisation, la publicité et le déroulement de l'enquête publique.	4
6.2.1. Sur l'organisation de l'enquête.	4

6.2.2. Sur la publicité	4
6.2.3. Sur le déroulement de l'enquête.	4
6.3. Sur les résultats de l'enquête	4
6.4. Bilan de l'enquête publique.	5
6.5. Avis du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête. Conclusions motivées	5

1. Objet et localisation de l'enquête publique.

L'objet de l'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet d'extension et de réhabilitation du lycée privé d'enseignement Saint Stanislas situé à Nantes, qui nécessite la réduction d'un EBC et sur les dispositions à prendre par Nantes Métropole pour mettre en compatibilité le PLUm.

2. Présentation du projet

2.1 Intérêt général du projet

Saint Stanislas, lycée implanté depuis 1820 en centre-ville de Nantes sur une surface de 2,4 ha. accueille environ 1800 personnes, élèves, professeurs et personnel administratif. L'établissement classé ERP doit adapter ses structures et son fonctionnement à l'accroissement important du nombre d'élèves, mettre aux normes ses installations relatives à l'accessibilité et la sécurité. La réalisation de ce projet prévoit la réduction des espaces boisés classés (EBC) de la cour de l'établissement, mais sans abattage d'arbres ainsi que la création d'un nouvel EBC dans une autre partie du lycée. Par ailleurs la cour de récréation, serait désimperméabilisée sur une surface d'environ 355m², et la couverture des nouveaux préaux pourraient être végétalisée. Enfin de nouveaux arbres seraient plantés.

Le résultat attendu serait une réduction de l'îlot de chaleur constitué par l'établissement, un des plus élevés du quartier, avec une température supérieure de 6°C par rapport à la moyenne nantaise en cas de canicule, en cohérence avec les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Climat Air Energie » du PLUm qui incite plus particulièrement dans son orientation 2.1.2 à « développer la végétation et la présence de l'eau dans les quartiers ».

Il ressort des informations données sur ce projet dans la notice de présentation du dossier succinctement présentées ci-dessus, qu'il contribuera effectivement à l'intérêt général de l'agglomération nantaise.

2.2. Mise en compatibilité du PLUm

Le projet du lycée Saint Stanislas, nécessitant la suppression partielle d'un EBC inscrit au PLUm, ne peut pas pour cette raison, être autorisé par Nantes Métropole. C'est pourquoi la collectivité a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm, procédure prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Au terme de la procédure de mise en compatibilité par le conseil métropolitain de Nantes Métropole, la pièce n°4-2-2-planche J20 (plans de zonage au 1/2000 ème) du règlement graphique du PLUm, devrait être modifiée.

3. Historique du dossier

Par courrier en date du 10 mai 2022, madame la Présidente de Nantes Métropole a demandé à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes de désigner un commissaire enquêteur, après l'avoir informé du lancement par Nantes Métropole d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour permettre la réalisation du projet du lycée Saint Stanislas.

Par décision n°E22000090/44 du 16 mai 2022, le Président du Tribunal Administratif m'a désigné pour conduire cette enquête.

Enfin l'organisation de cette enquête a été précisée par arrêté de Nantes Métropole n°2022-410 en date du 25 mai 2022.

4. Déroulement et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 juin 2022 à 9heures au vendredi 8 juillet 2022 à 17heures.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à l'hôtel de ville de Nantes :

-le vendredi 24 juin 2022 de 9 heures à 12 heures,

-le vendredi 8 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat, grâce au concours attentif du service Etudes et Planification de Nantes Métropole et du service accueil de l'Hôtel de Ville de Nantes.

5. Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

5.1. Décision de la MRAe.

Par décision en date du 11 mai 2022, après examen au cas par cas, la MRAe a indiqué que le projet de mise en compatibilité du PLUi de Nantes Métropole par déclaration de projet, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

5.2. Avis des PPA

Les PPA (DDTM pour la préfecture de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Loire Atlantique, région des Pays de la Loire, département de la Loire Atlantique, ville de Nantes, pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire , chambre de commerce et d'industrie , chambre des métiers et de l'artisanat , chambre de l'agriculture, comité régional de la conchyliculture, SNCF Réseaux) ont été convoqués par courrier en date du 4mai 2022 à la réunion d'examen conjoint des PPA fixée le 2 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de PPA du 2 juin 2022, à laquelle assistaient un représentant de la DDTM, un vice-président de Nantes Métropole, un adjoint au maire de Nantes et la cheffe de projet planification urbaine de Nantes du service études et planification, indique que :

- le Département et le Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire, excusés pour cette réunion, ont fait savoir que le dossier n'appelait aucune remarque de leur part ;

- la ville de Nantes ne formule pas d'observation et est favorable au projet ;

- la DDTM a fait part de plusieurs interrogations sur les modalités de désimperméabilisation de la cour et sur l'élagage éventuel des arbres, auxquelles Nantes Métropole a répondu et la DDTM a indiqué que l'Etat émettait un avis favorable sur le dossier.

6. Exposé des motivations et avis du commissaire enquêteur

6.1. Sur la composition du dossier

La composition du dossier de la déclaration de projet est présentée dans le chapitre premier.

o avis du commissaire enquêteur :

J'estime que la composition du dossier est conforme à la réglementation. Il a permis aux personnes qui ont souhaité prendre connaissance du dossier notamment en consultant le registre dématérialisé ce qui a été le cas en l'occurrence, de recueillir les informations recherchées.

6.2. Sur l'organisation, la publicité et le déroulement de l'enquête publique.

6.2.1. Sur l'organisation de l'enquête.

Cette enquête a été organisée par Nantes Métropole avec les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

o Avis du commissaire enquêteur :

J'estime que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation

6.2.2. Sur la publicité

En ce qui concerne la publicité de l'enquête publique, celle-ci a été effectuée par un affichage réglementaire et par une information publiée sur le site internet de Nantes Métropole.

o Avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité satisfaisante répondant à la réglementation.

6.2.3. Sur le déroulement de l'enquête.

Le calendrier de l'enquête prévoyait 2 permanences, localisées à l'Hôtel de Ville de Nantes.

o Avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Le dossier papier a été mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à celui du siège de Nantes Métropole et par ailleurs un ordinateur était à la disposition du public. Le dossier dématérialisé a été consultable durant toute la durée de l'enquête.

6.3. Sur les résultats de l'enquête

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation ni proposition de la part du public sur aucun des registres papier ni sur le registre dématérialisé. Aucun courrier papier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur. Seule une demande d'information sur le projet a été effectuée sur le registre dématérialisé.

J'ai répondu par courriel en informant le demandeur que le dossier était consultable notamment au siège de l'enquête à Nantes Métropole, à l'Hôtel de Ville et sur le registre dématérialisé. Par ailleurs par ce même courriel je l'ai informé qu'il pouvait me rencontrer lors des permanences dont je lui ai donné les dates et horaires et lui ai proposé un entretien téléphonique. Toutefois il n'a pas donné suite à ces deux dernières propositions.

A noter cependant que ce dossier a fait l'objet de 403 visites et a été consulté 106 fois sur le site de Préambules (Registre Dématérialisé).

○ *Avis du commissaire enquêteur.*

Le projet présenté au public, s'il n'a pas suscité d'observation ou de proposition, n'a pas non plus laissé le public indifférent ; le nombre de visites et consultations du registre dématérialisé montrent que l'enquête sur ce projet a suscité un certain niveau d'intérêt.

6.4. Bilan de l'enquête publique.

La réalisation de ce projet du lycée Saint Stanislas aura pour conséquence un accroissement de la surface bâtie dans ce quartier du centre de Nantes, ce qui peut être retenu en sa défaveur.

JdS. #
Cependant la surface globale de l'espace boisé classé de l'établissement sera augmentée de ⁶⁷⁷667 m² avec une surface totale de 4946 m² opposables à l'issue de la procédure contre 4269 m² existants à ce jour sur le site. En faveur du projet on peut aussi ajouter la désimperméabilisation d'une partie de la cour, les plantations d'arbres et couverture végétalisée, ce qui devrait avoir une influence positive sur l'ilot de chaleur de ce quartier central de Nantes.

○ *Avis du commissaire enquêteur :*

Le bilan de cette enquête apparait ainsi globalement positif.

6.5. Avis du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête. Conclusions motivées

Au regard du bilan globalement positif de cette enquête portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole, j'émet un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm. En effet le projet d'extension et de réhabilitation du lycée Saint Stanislas, selon l'ensemble des informations présentées dans le dossier, concourra à l'intérêt général de l'agglomération en ce que ce projet a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de l'établissement dans son organisation, sa sécurité et l'accueil du public handicapé, avec le souci de préserver l'environnement de ce quartier du centre de la ville ainsi qu'en témoigne l'augmentation au final de la surface des espaces boisés classés, la renaturalisation d'une partie de la cour, les plantations et le projet de couverture végétalisée. Par ailleurs la mise en compatibilité du PLUm, telle que présentée dans le dossier permettra sa réalisation en assurant sa conformité réglementaire.

Nantes le 6 août 2022

Le commissaire enquêteur



Jean de Bridiers.

